

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 39

Nb. de représentés : 11

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 24/1116 :

Terre-Sainte - Convention de mise à disposition de biens par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Les Alizés du Cap

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), MALET Viviane (par OMARJEE Mohammad), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphane), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monnsieur ADAME Ravat).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VAYABOURY Jean Patrick, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 12 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



Le Maire
Accusé de réception en préfecture
974-219740162-20230405-241116-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



Affaire n°24/1116 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition de biens par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Les Alizés du Cap.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association Les Alizés du Cap de poursuivre dans les biens communaux situés aux n°173 et n°177 rue Amiral Lacaze (97410), leurs activités sur le secteur de Terre Sainte,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• D'APPROUVER une convention de mise à disposition à l'Association Les Alizés du Cap, association loi 1901 publiée au Journal Officiel le 15/04/2000 identifiée au SIRET sous le n°400 605 770 00033 – adresse du siège social : 43 rue du Père Jean Paul Foubert 97410 Saint-Pierre, représentée par son président en exercice Mr Moïse LAGARRIGUE, dont les principaux termes sont les suivants :

- **Désignation du bien :**

Références cadastrales Section :	Superficies des biens	Adresses	Destinations
EM n°420	- local : 88.80 m ² - Terrain clôturé : 218 m ²	49 rue Kichenin Vaillant 97410 Saint-Pierre	Local administratif de l'Association
EM n°74 EM n°77	- Surface totale : 1007 m ²	173, rue Amiral Lacaze 97410 Saint-Pierre	Espace de jardinage et de culture

- **caractère de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **durée** : 3 (trois) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **dénonciation** : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties
- **sécurité** : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.

• De FIXER le droit d'occupation à titre gratuit.

Les autres clauses sont relatées dans le projet de convention ci-annexé.

• De L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230405-24-1116-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023